



## COMMUNE D'ECLAIBES PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le Jeudi 2 Juillet à 18h30, le Conseil Municipal, après convocation légale de ses membres en date du 26 juin 2020, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de monsieur Jacques LAMQUET, Maire.

**Le nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 11 – Nombre de présents : 9  
– Nombre de votants : 11**

**Etaient présents :** MM. BROGNET Maxime, DELCROIX Patrice, LAMQUET Jacques, MEDDAS Philippe, ROSIER Olivier, SFREDDO Eric, Mmes COPIE Céline, MATON Elodie, RAYNAL Colette.

**Excusés :** M. CARLIER Thierry, donne pouvoir à M. MEDDAS Philippe, Mme BOUDRIAUX Sybille, donne pouvoir à M. LAMQUET Jacques.

Madame MATON Elodie est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**
- 2. Commission de Contrôle des listes électorales**
- 3. Parc Naturel Régional de l'Avesnois : Désignation d'un délégué représentant la Commune**
- 4. SIDEN-SIAN : Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'incendie »**
- 5. Fonds de Concours Voirie/Signalisation à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre pour l'acquisition et l'installation de panneaux routiers spécifiques ECOLE**
- 6. Recrutement d'un agent en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) pour l'entretien des locaux et la surveillance des enfants à la cantine**

Il est proposé d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Décision modificative n°1 : Erreur sur reprise du résultat de fonctionnement (002) au budget primitif 2020. L'ensemble des membres du Conseil accepte d'aborder ce point.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 Juin 2020**

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le procès-verbal du Conseil municipal du 3 Juin 2020, il est proposé de l'approuver.

- 1. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 26 juillet 2020. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de proposer la liste suivante :

Président de la Commission : Jacques LAMQUET

1. Céline COPIE, 8 rue de Beaufort - Eclaibes
2. Philippe MEDDAS, 8 Chemin des Marquais - Eclaibes
3. Sybille BOUDRIAUX, 72 Chemin Margot - Eclaibes
4. Thierry CARLIER, 2 Chemin de la Garenne - Eclaibes
5. Eric SFREDDO, 96 Chemin Margot - Eclaibes
6. Patrice DELCROIX, 3 Chemin de Limont-Fontaine - Eclaibes
7. Maxime BROGNET, 1 bis rue du Moulin - Eclaibes
8. Colette RAYNAL, 29 Chemin Margot - Eclaibes
9. Elodie MATON, 14 rue du Calvaire - Eclaibes
10. Paul JOURAVEL, 3 rue de Beaufort – Eclaibes
11. Christian JONNEQUIN, 17 rue du Calvaire - Eclaibes
12. Olivier ROSIER, 8 Chemin de la Garenne - Eclaibes
13. Françoise MOTTE, 1 rue du Calvaire – Eclaibes
14. Jean-Pierre GERARD, 7 rue de Beaufort - Eclaibes
15. Philippe FRANCOIS, 14 rue d'Hautmont - Limont-Fontaine
16. Marc THOMAS, 18 rue d'Avesnes - Beaufort
17. Jean-Yves GORISSE, 3 rue du Calvaire - Eclaibes
18. Orlane MEDDAS, 8 Chemin des marquais - Eclaibes
19. Nicolas MESTRE, 14 rue du moulin - Eclaibes
20. Yves-Marie RAYNAL, 29 Chemin Margot - Eclaibes
21. Anne-Marie REVERT, 10 rue de Beaufort – Eclaibes
22. Noël COPIE, 8 rue de Beaufort - Eclaibes
23. Josiane GERARD, 7 rue de Beaufort – Eclaibes
24. Giselle SMAL, 19 rue Calvaire - Eclaibes

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité**,

**Décide** de présenter cette liste à la Direction des services fiscaux.

## **2. Commission de Contrôle des listes électorales**

Une commission de contrôle des listes électorales doit être créée dans chaque commune après le renouvellement du Conseil Municipal. Elle statue sur les recours administratifs préalables, elle s'assure de la régularité de la liste électorale et peut réformer les décisions du maire, elle peut inscrire ou radier des électeurs.

Pour s'assurer de la régularité de la liste électorale, elle se réunit au moins une fois par an et en tout état de cause entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin (III de l'art. L. 19).

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la Commission se compose de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département,
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour représenter la Commune au sein de la Commission de Contrôle Electorale.

Monsieur SFREDDO Eric et madame Céline COPIE sont candidats.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité**,

**Décide** de nommer Eric SFREDDO, titulaire et Céline COPIE, suppléante.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il conviendra de proposer des noms pour représenter l'Administration et le TGI. Si ceux-ci sont d'accord, il propose de soumettre les noms de messieurs Paul JOURAVEL, Christian JONNEQUIN, Yves-Marie RAYNAL et Jean-pierre GERARD.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal,

**Accepte** la proposition de noms pour représenter l'administration et le TGI.

### **3. Parc Naturel Régional de l'Avesnois : Désignation d'un délégué représentant la Commune**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué de la Commune au Syndicat mixte du Parc Naturel de l'Avesnois, ainsi que son suppléant.

Ce délégué communal sera appelé à s'inscrire à une ou plusieurs des 5 commissions thématiques qui élaborent des propositions à partir desquelles se construit le programme d'actions du Syndicat Mixte du Parc.

Ce délégué communal sera le représentant de la Commune auprès du Parc, et sera le relais de celui-ci auprès du Conseil Municipal et plus largement auprès de la population.

Madame Colette RAYNAL fait acte de candidature en tant que titulaire.

Monsieur Patrice DELCROIX fait acte de candidature en tant que suppléant.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer pour désigner son représentant auprès de cette instance.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité**,

**Désigne** Mme RAYNAL Colette, titulaire, et M. DELCROIX Patrice, suppléant, pour représenter la Commune au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

**4. SIDEN-SIAN : Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'incendie »**

Le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de collège.

M. Jacques LAMQUET fait acte de candidature.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal,

**A l'unanimité**,

**Désigne** M. Jacques LAMQUET, Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

**5. Fonds de Concours Voirie/Signalisation à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre pour l'acquisition et l'installation de panneaux routiers spécifiques ECOLE**

Une commande auprès de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre de 2 types de panneaux est proposée pour sécuriser les abords de l'école :

- Dans le cadre de la compétence voirie, 2 panneaux de police Attention Ecole pour un montant total de 172.68 € TTC (main d'œuvre comprise) dont 50% pourra être pris en charge par la CAMVS ;
- Dans le cadre du schéma de mutualisation, 2 panneaux spécifiques « Prudence Enfants ralentissez » pour un montant total de 187.63 € TTC (main d'œuvre comprise) pris en charge à 100% par la Commune.

Il est précisé que l'entretien des panneaux de police reviendra à la CAMVS alors que les panneaux spécifiques le seront par la Commune.

Le montant estimatif total s'élève à 273.97 € pour les 4 panneaux, pose incluse.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal,

**Approuve** la commande de ces 4 panneaux et le versement d'un fonds de concours à la CAMVS d'un montant estimatif de 273.97 €.

**Dit** que les crédits sont inscrits au Budget.

**6. Recrutement d'un agent en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) pour l'entretien des locaux et la surveillance des enfants à la cantine**

Considérant le besoin de maintenir du personnel supplémentaire au sein de l'école pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions, notamment pour assurer l'entretien du

bâtiment et surveiller les enfants à la cantine, il est proposé de recruter une personne en Contrat à Durée Déterminée d'un an dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la création du poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences dans les conditions suivantes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette démarche :

- Poste : Agent polyvalent (entretien/cantine)
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures, annualisées sur 36 semaines correspondant à la période scolaire
- Rémunération : base SMIC

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité**,

**Approuve** ce recrutement en Contrat à Durée Déterminée d'un an sur la base de 20h/semaine dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

**Dit** que les crédits sont prévus au budget.

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document y afférent notamment la convention avec Pôle Emploi et le Contrat de travail.

#### **7. Décision modificative n°1 : Erreur sur reprise du résultat de fonctionnement (002) au budget primitif 2020.**

La reprise du résultat de fonctionnement (compte 002) au budget primitif 2020 est erroné. En effet, le résultat à reprendre était 67 302.74 € et non 67 302.71 €, soit une différence de 0.03€.

Il est proposé de modifier le budget de la manière suivante :

#### **Recettes**

Résultat de fonctionnement (002) : +0.03 soit 67302.74 €

#### **Dépenses**

Autres frais divers (6188) : + 0.03 € soit 500.03€

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal,

**A l'unanimité**,

**Approuve** la modification au budget primitif 2020 et l'affectation du résultat de fonctionnement.

L'ordre du jour du Conseil municipal étant épuisé, monsieur le Maire propose d'aborder quelques sujets d'actualités :

Des **cartouches de gaz** ont été retrouvées à plusieurs reprises sur le Chemin du Château. Elles feront l'objet d'un article dans le prochain petit journal afin d'alerter les habitants. En effet, monsieur le Maire explique que le protoxyde d'azote qu'elles contiennent, aussi connu sous le nom de gaz hilarant, est un gaz d'usage courant stocké dans des cartouches pour siphon à Chantilly. Inhalé, le protoxyde d'azote entraîne une euphorie. Une utilisation chronique peut provoquer des troubles neurologiques. La gendarmerie a déjà été alertée.

Pour faire suite à l'échange lors de la dernière réunion du Conseil municipal sur la **pompe communale**, monsieur le Maire précise avoir pris rendez-vous avec les agriculteurs le mardi 7 juillet à 18h00. Les entreprises RADOUAN et les Pépinières de Beaufort souhaitent également pouvoir participer financièrement au coût de l'électricité car elles en font usage régulièrement. Par ailleurs, monsieur le Maire indique que la commune devrait également prendre une part à charge. Il est rappelé que le boîtier doit être changé dans le cadre d'une mise aux normes électrique. Monsieur ROSIER propose que la clé de ce boîtier soit prêtée aux habitants d'Eclaires de manière organisée (6 personnes concernées) afin que la Commune puisse maîtriser l'utilisation de la pompe. Ce dernier se porte volontaire pour en assurer la gestion.

### **Ecole**

Une intervention du chauffagiste est programmée le lundi 6/07 à 8h45. Il est donc demandé si un membre du Conseil est disponible pour pouvoir ouvrir les portes. Monsieur MEDDAS se porte volontaire.

Enfin, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques informations sur l'**enfouissement des réseaux**. Tout d'abord, Noréade a confirmé son engagement quant au remplacement de la canalisation en éternit passant sous la rue de Beaufort. Le coût des travaux, entièrement pris en charge par Noréade s'élève à 90 000 € HT.

Les résultats d'appels d'offre de la CAMVS sur les travaux sont très favorables. Il va donc être possible d'ajouter les enfouissements supplémentaires sur la rue du Moulin et le Chemin de Bachant pour un montant total estimé à 204 642.66 € HT alors que le bureau d'étude avait estimé le coût à 253 024 € HT uniquement sur la base auquel il fallait ajouter 125 000 € pour les options supplémentaires.

Il est rappelé qu'un point sur le planning définitif doit être fait dès que possible et qu'une réunion d'information sera organisée pour la rentrée.